CLASSIFICATION: 1.1- Marchés publics

République Française Département de l'Allier Arrondissement de VICHY

Commune de LE DONJON

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de membres votants : 14

Quorum: 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

<u>Présents</u>: M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique – Mme MELET Florence.

Absents excusés: Mme GENAUD Françoise - M BARLERIN Franck - M DUBUISSON Florent.

Absent: M DUJON Fabrice.

<u>Procurations</u>: Mme GENAUD Françoise à M LABBE Guy – M BARLERIN Franck à M DUFOURD Jean-Pierre – M DUBUISSON Florent à M SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 septembre 2022

Secrétaire de séance : M SEGAUD Gilles

Attribution du marché de travaux lot 1 : « Travaux d'amélioration du fonctionnement de la STEP et du poste de refoulement en entrée de station »

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel public à la concurrence avait été lancé concernant des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration et du poste de refoulement en entrée de station.

Pour le lot 1 « Travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration et du poste de refoulement en entrée de station », au sens des critères de jugement du règlement de consultation, l'offre la mieux disante a été faite par l'entreprise SCIRPE (Co-traitant : entreprise BOUHET) pour un montant HT de 149 193.25 €.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour: 14 - Contre: 0 - Abstentions: 0

- Décide d'attribuer le marché de travaux lot n° 01 à l'entreprise SCIRPE (co-traitant : entreprise BOUHET) pour un montant HT 149 193.25 €.
- Autorise M le Maire à signer le marché de travaux ainsi que tout autre document utile.

Pour extrait conform

Le Maire,

Guy LABBE

Le secrétaire de séance,

Gilles SEGAUD

DELIBERATION N°: 2022.09.22/002

CLASSIFICATION: 1.1- Marchés publics

République Française Département de l'Allier Arrondissement de VICHY

Commune de LE DONJON

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de membres votants : 14

Quorum: 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

<u>Présents</u>: M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique – Mme MELET Florence.

Absents excusés: Mme GENAUD Françoise - M BARLERIN Franck - M DUBUISSON Florent.

Absent: M DUJON Fabrice.

<u>Procurations</u>: Mme GENAUD Françoise à M LABBE Guy – M BARLERIN Franck à M DUFOURD Jean-Pierre – M DUBUISSON Florent à M SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 septembre 2022

Secrétaire de séance : M SEGAUD Gilles

Attribution du marché de travaux lot 2 : « Essais préalables à réception »

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel public à la concurrence avait été lancé concernant des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration et du poste de refoulement en entrée de station.

Pour le lot 2 « Essais préalables à réception », au sens des critères de jugement du règlement de consultation, l'offre la mieux disante a été faite par l'entreprise SUEZ RV OSIS SUD-EST pour un montant HT de 2 524.00 €.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour: 14 - Contre: 0 - Abstentions: 0

- Décide d'attribuer le marché de travaux lot n° 02 à l'entreprise SUEZ RV OSIS SUD-EST pour un montant HT 2 524.00 €.
- Autorise M le Maire à signer le marché de travaux ainsi que tout autre document utile.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Guy LABBE

Le secrétaire de séance, Gilles SEGAUD **DELIBERATION N°: 2022.09.22/003**

Date de publication: 28/09/2022

CLASSIFICATION: 7.1- Décisions budgétaires

République Française Département de l'Allier Arrondissement de VICHY

Commune de LE DONJON

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de membres votants : 14

Quorum: 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

<u>Présents</u>: M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique – Mme MELET Florence.

Absents excusés: Mme GENAUD Françoise - M BARLERIN Franck - M DUBUISSON Florent.

Absent: M DUJON Fabrice.

<u>Procurations</u>: Mme GENAUD Françoise à M LABBE Guy – M BARLERIN Franck à M DUFOURD Jean-Pierre – M DUBUISSON Florent à M SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 septembre 2022

Secrétaire de séance : M SEGAUD Gilles

Remboursement de frais au Docteur LORINCZ

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier provenant du Docteur LORINCZ louant à la commune, à la maison de santé « Jacques CORTEZ », un cabinet médical, pour y exercer son activité.

En 2019, dans ces locaux, il avait fallu changer une pompe à chaleur qui ne fonctionnait plus. Cette charge lui avait été refacturée, au prorata du nombre de M² loués, alors qu'elle incombait au propriétaire, c'est-à-dire à la commune. Le Dr LORINCZ demande donc le remboursement de la quotepart réglée à tort, soit 776.11 €

Considérant :

- Que cette charge revient au bailleur et non pas aux locataires,
- La demande de remboursement en date du 02 août 2022,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour: 14 - Contre: 0 - Abstention: 0

• Autorise M le Maire à effectuer le remboursement de 776.11 € au Docteur LORINCZ.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE

Le secrétaire de séance,

Gilles SEGAUD

CLASSIFICATION: 7.1- Décisions budgétaires

République Française Département de l'Allier Arrondissement de VICHY

Commune de LE DONJON

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de membres votants : 14

Quorum: 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

<u>Présents</u>: M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique – Mme MELET Florence.

Absents excusés: Mme GENAUD Françoise - M BARLERIN Franck - M DUBUISSON Florent.

Absent: M DUJON Fabrice.

<u>Procurations</u>: Mme GENAUD Françoise à M LABBE Guy – M BARLERIN Franck à M DUFOURD Jean-Pierre – M DUBUISSON Florent à M SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 septembre 2022

Secrétaire de séance : M SEGAUD Gilles

Détermination du prix des repas des accompagnants au repas des Ainés offert par la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission sociale a décidé de reconduire le repas sera offert aux personnes âgées de 80 ans et plus, le 19 novembre prochain. Les personnes pouvant y prétendre devront remplir deux conditions :

- Être inscrit sur les listes électorales de la commune.
- Habiter la commune.

M le Maire précise que les conjoints n'ayant pas atteints l'âge fixé pour bénéficier de la gratuité peuvent cependant y prendre part moyennant une participation.

M le Maire propose de fixer le montant de la participation à 22 €.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour: 14 - Contre: 0 - Abstention: 0

• Fixe le prix du repas des accompagnants à 22 euros

Pour extrait conforme. LE Do Le Maire,
Guy LABBE

3 (Allie1)

Le secrétaire de séance, Gilles SEGAUD **CLASSIFICATION: 7.1- Décisions budgétaires**

République Française Département de l'Allier Arrondissement de VICHY

Commune de LE DONJON

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de membres votants : 14

Quorum: 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

<u>Présents</u>: M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique – Mme MELET Florence.

Absents excusés: Mme GENAUD Françoise - M BARLERIN Franck - M DUBUISSON Florent.

Absent: M DUJON Fabrice.

<u>Procurations</u>: Mme GENAUD Françoise à M LABBE Guy – M BARLERIN Franck à M DUFOURD Jean-Pierre – M DUBUISSON Florent à M SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 septembre 2022

Secrétaire de séance : M SEGAUD Gilles

Bons d'achat offerts aux personnes de 80 ans et plus, ne participant pas au repas des Ainés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si, comme chaque année, la municipalité offre un bon d'achat aux personnes âgées de 80 ans et plus et ne prenant pas part au repas des ainés qui se déroulera le 19 novembre prochain.

M le Maire propose de fixer le montant des bons d'achat à 25 €.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour: 14 - Contre: 0 - Abstention: 0

- Décide d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 25 € aux personnes :
 - O Agées de 80 ans et plus n'ayant pas participé au repas des Ainés 2022
 - Domiciliées sur la commune.
 - Inscrites sur les listes électorales.

• Décide de commander les bons d'achat auprès de l'ACAI de LE DONJON.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE

Le secrétaire de séance,

Gilles SEGAUD